

Arrondissement de  
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 juin, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de dix-neuf, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 14 juin 2024.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 19  
Votants : 28

Date de l'affichage de la  
convocation :

14 juin 2024

Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

25 juin 2024

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr BOY, Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mr LIMOGES..Mme BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent : Mr DELEAU.

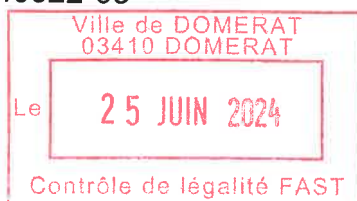
Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr HAMELIN à Mr LIMOGES, Mme DELERIS à Mme JOUANNIN, Mme FAUCHARD à Mr DE SOUSA, Mme COULANGEON à Mme BERRUER, Mme BRUNET à Mme LESCURAT, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme DUCEAU à Mr OSTERTAG, Mme MATHIAUD à Mr RICHOUX, Mme PETIT à Mme PIRES.

**OBJET** : Information au titre de l'article L 2122-22 : signature d'une convention avec l'Association Sportive du Département de l'Allier pour l'emprunt de matériel pour les ACM.

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2024 est approuvé (date de publication : 25 juin 2024).

240622-03



Dans le cadre de l'organisation des accueils collectifs de mineurs, la commune souhaite, en cas de besoin, pouvoir solliciter l'association sportive du département de l'Allier pour une mise à disposition de matériel sportif financé par le conseil départemental.

Madame le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée le 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé le 6 mai 2024 avec l'association sportive du département de l'Allier, une convention en ce sens conformément au document ci-annexé.

Le conseil municipal,

**PREND** acte des informations communiquées par madame le maire.

.../...

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :

 Pascale LESCURAT,  
Maire de Domérat.

 Guillaume SURLEAU,  
Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 25 juin 2024



# Association Sportive du Département de l'Allier

Hôtel du département  
B.P. 1669  
03016 Moulins Cedex  
Tél. : 04 70 34 95 20  
09 79 72 40 72

Courriel : [asda.secretariat@wanadoo.fr](mailto:asda.secretariat@wanadoo.fr)

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

### Entre les soussignés:

Monsieur Thierry THOMAS, Président de l'Association Sportive du Département de l'Allier,

d'une part,

M(me) *Pascal LESCURAT*, Représentant *la ville de JONERAT*

d'autre part.

### ARTICLE 1

Le matériel sportif et de loisirs, financé par **LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, et/ou L'ASSOCIATION SPORTIVE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER** qui en assure la gestion, est mis à disposition des communes, établissements scolaires, associations, centres de loisirs, comités des fêtes, amicales, comités d'entreprise,.....

### ARTICLE 2

Les listes de ce matériel sont jointes en annexes à la présente Convention.

### ARTICLE 3

Les demandes de mise à disposition, doivent être adressées 15 jours au moins avant la date d'utilisation, soit, par courrier adressé à :

**ASDA**  
Hôtel du Département  
1, Avenue Victor Hugo  
B.P 1669

**03016 MOULINS CEDEX**

Soit, par mail adressé à : [asda@allier.fr](mailto:asda@allier.fr)

Leur traitement est effectué en fonction de 4 critères :

- **Stock de matériel disponible**
- **Date de réception de la demande**
- **Intérêt pédagogique du projet**
- **Respect des termes de la convention, dans le cas de locations antérieures.**

#### **ARTICLE 4**

Le dispositif de location de matériel est réservé aux adhérents à l'ASDA.

Le coût de l'adhésion est fixé à **25 €**, facturé en même temps que le coût de la première location de l'année.

#### **ARTICLE 5**

Un état du matériel est obligatoirement réalisé, conjointement par les deux parties, au retrait et à la restitution dudit matériel (ou à la livraison lorsque l'option transport a été retenue).

A la restitution, l'Association Sportive du Département de l'Allier dressera un constat dudit matériel sur lequel portera la facturation.

#### **ARTICLE 6**

Les retraits et restitutions (ou livraisons) du matériel s'effectuent uniquement sur rendez-vous, fixés par courrier ou par mail par l'Association Sportive du Département de l'Allier.

Dans le cas de **non-respect des dates et horaires convenus**, un nouveau rendez-vous est fixé; la facturation porte alors sur la période « date de retrait prévue / date de restitution effective », et le kilométrage parcouru dans le cas d'une livraison.

En aucun cas le matériel loué ne pourra être déposé dans un autre lieu que son lieu de stockage.

Certains matériels étant stockés sur palettes, il appartient aux utilisateurs de prévoir **un véhicule adapté** ainsi qu'un transpalette.

#### **ARTICLE 7**

Des fiches de prêt et de restitution listent le matériel mis à disposition, et son état.

Ces fiches établies en double exemplaire doivent être co-signées par l'organisme bénéficiaire et par le représentant de l'Association Sportive du Département de l'Allier au retrait comme à la restitution.

L'Association Sportive du Département de l'Allier se réserve la possibilité d'établir si nécessaire une facture complémentaire aux éléments reportés sur la fiche de prêt après révision approfondie du matériel.

### **CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

#### **ARTICLE 8**

Il appartient à chaque organisme bénéficiant d'une mise à disposition de prendre, obligatoirement toutes les précautions nécessaires en matière d'assurance dudit matériel et de leurs utilisateurs.

**Une photocopie ou une attestation de la présente assurance devra être obligatoirement remise à l'Association Sportive du Département de l'Allier au plus tard au moment du retrait du matériel.**

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit être immédiatement faite aux services de Police ou de Gendarmerie ; l'Association Sportive du Département de l'Allier doit, dans le même temps, être informée.

S'agissant des jeux gonflables les gonfleurs devront fonctionner sur 220 volts (prises reliées à la terre), en continu tout au long de l'utilisation. Ils devront être tenus **hors de portée du public** et à l'abri des intempéries.

Les structures seront montées sur un tapis de protection et obligatoirement sur une surface plane, gazonnée ou en béton, puis fixées au sol (piquets d'au moins 38 cm de longueur et 1,6 cm de diamètre avec partie supérieure arrondie) ou ballast. Des barrières de sécurité seront mises en place autour de la structure.

Il est formellement interdit d'utiliser les structures en cas d'événements climatiques, tels pluie, grêle, vent supérieur à 38 km/h, etc...

**Une personne responsable de l'installation devra veiller en permanence au bon fonctionnement des jeux et à leur bonne utilisation en faisant appliquer les présentes recommandations.**

L'utilisation se fera obligatoirement sans chaussures (sauf tir au but et baby – foot géant).

Il est formellement interdit de porter des objets tranchants ou pointus qui risqueraient d'endommager les structures.

Les structures ont une capacité d'accueil limitée **en nombre de participants** (voir liste des jeux gonflables en cours).

Lors d'une utilisation sur plusieurs jours, les structures devront être quotidiennement démontées et rangées en lieu sûr. **Si nécessaire, les faire sécher avant tout pliage.**

#### **ARTICLE 9**

La participation financière demandée est destinée à l'entretien et au remplacement du matériel.

Le montant des factures est calculé sur la base du matériel préalablement réservé.

**Leur règlement s'effectue obligatoirement, soit par chèque libellé à l'ordre de l'Association Sportive du Département de l'Allier, soit par mandat administratif, à réception d'une facture, payable sous 30 jours.**

**Au – delà de ce délai, des pénalités de 20% par tranche de 30 jours sont applicables de plein droit.**

#### **ARTICLE 10**

Lorsque le matériel restitué ne correspond pas à l'état initial de mise à disposition, sa remise en état fait l'objet d'une facture complémentaire.

Concernant le petit matériel, les opérations de nettoyage, de huilage, et de graissage seront forfaitairement facturées 25 euros par matériel.

Concernant les jeux gonflables les opérations de nettoyage et / ou de séchage feront l'objet d'une facturation complémentaire fixée forfaitairement à 100 euros par jeu.

#### **ARTICLE 11**

Les rosalies, trikkes, karts à pédales, balanzbikes, etc...., ne devront pas être utilisées sur route sauf accord écrit du représentant de l'Etat compétent.

#### **ARTICLE 12**

La location du Parc de Jeux Gonflables s'entend avec mise à disposition de deux encadrants.

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir **pendant toute la durée de l'intervention** (installation du matériel / surveillance de l'animation / désinstallation du matériel), en complément de l'encadrement ASDA, 4 bénévoles.

Les coordonnées (nom et n° de portable) des personnes concernées devront être communiquées à l'Association Sportive du Département de l'Allier, au plus tard la veille de la manifestation.

Le responsable du déroulement de l'animation sur place sera le représentant ASDA.

Dans l'hypothèse où l'organisme bénéficiaire ne peut, ou ne veut, mettre à disposition toute ou partie du personnel requis, il lui appartient de solliciter auprès de l'ASDA lors du dépôt de sa demande, un complément d'encadrement. La location sera alors conditionnée par la disponibilité du personnel sollicité, qui sera facturé en supplément à hauteur de 50 € par encadrant.

Si l'organisme bénéficiaire qui s'est engagée à mettre à disposition le personnel supplémentaire ne satisfait pas à cette obligation, l'animation pourra être annulée à l'initiative du représentant de l'ASDA sur place. La prestation prévue sera alors facturée au tarif prévu initialement.

Dans l'hypothèse où l'animation est maintenue, le personnel manquant sera facturé en supplément à hauteur de 100 € par personne manquante.

La location du parc de jeux gonflables est prévue pour une durée d'animation de 4 heures.

**Les demandes de dépassement de durée seront facturés 50 € de l'heure, sans jamais pouvoir dépasser un total de 10h entre le départ Moulins et le retour Moulins.**

Ces demandes devront être formulées au moment du dépôt de la demande de mise à disposition.

Pour les animations (transport / installation et désinstallation inclus) nécessitant une arrivée/départ en matinée ou en soirée la structure bénéficiaire devra prévoir la fourniture des repas pour le personnel d'encadrement ASDA ou s'acquitter de 15€ par encadrant.

#### ARTICLE 13

Chaque organisme bénéficiant d'une mise à disposition de matériel s'engage:

- \* A utiliser le matériel exclusivement dans le cadre du projet pédagogique défini.
- \* A mentionner dans toutes ses opérations de communication relative à la manifestation organisée, la participation du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER et de L'ASSOCIATION SPORTIVE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER.
- \* A apposer, sur des panneaux prévus à cet effet ou sur tout autre support adapté, pendant toute la durée de la manifestation, la participation du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER et de L'ASSOCIATION SPORTIVE DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER.

#### ARTICLE 14


Le matériel ne peut, ni être prêté, ni être sous-loué.

*La présente Convention est établie en double exemplaire,  
dont l'un pour l'Association Sportive du Département de l'Allier,  
l'autre pour l'organisme utilisateur.*

DONT ACTE.

Fait à MOULINS, le 07/05/2024

**POUR L'ASDA**  
Le Président

  
Association Sportive du Département de l'Allier  
Mairie de Moulins  
R.P. 1009  
Thierry THOMAS CEDEX  
Tél. 04.70.34.95.20 - Fax 04.70.46.08.72

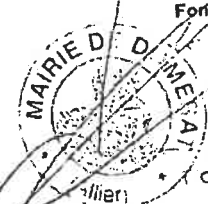
**POUR L'ORGANISME**

Précédé de la mention « Lu et approuvé »  
Cachet obligatoire

Lu et approuvé - Jauriat, le 07/05/2024

Nom :

Fonction :

  
Mairie  
Oscar LESOURAT